



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ-2023- 534  
DU 21 JUIN 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ADJUDANT DESLANDES (TRAVAUX D'ENDUIT COULÉ À FROID)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public, et propreté urbaine,

Vu la demande en date du 6 juin 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'enduit coulé à froid rue Adjudant Deslandes nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 17 JUILLET 2023 au VENDREDI 28 JUILLET 2023, de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite rue Adjudant Deslandes, entre les rues Haute-Follis et Alexandre Ribot.

#### Article 2

Des déviations sont mises en place :

- depuis de la rue de La Haute-Follis :  
par les rues de Beauvais Thomas Naudet,

- depuis la rue Alexandre Ribot :  
par les rue Thomas Naudet et de Beauvais.

#### Article 3

Le stationnement est interdit rue Adjudant Deslandes, entre les rues Haute-Follis et Alexandre Ribot.

#### Article 4

Le cheminement des piétons est sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5

Les dispositions de balisage des cheminements piétonniers sont mises en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation et les itinéraires de déviation sont mis en place par les ateliers municipaux de la voirie.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux de la voirie 48 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

La Ville de Laval se charge d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 23 JUIN 2023

Exécutoire le : 23 JUIN 2023